



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les obstacles à l'habitat partagé également appelé habitat inclusif

Question écrite n° 909

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les obstacles, financiers et juridiques, au développement de « l'habitat partagé », également appelé habitat inclusif, pour les personnes en situation de handicap. Les besoins de compensation individuelle du handicap (PCH) pour toutes les personnes qui ont une certaine autonomie dans la réalisation d'actes essentiels mais une grande difficulté à gouverner leurs comportements, restent encore sous-évalués. Autres obstacles financiers : l'absence de base juridique pour la dotation forfaitaire complémentaire, la mauvaise prise en compte des coûts d'entretien et de ménage et l'inadaptation du calcul des surfaces éligibles aux prêts aidés et aux exonérations qui y sont liées, les inconvénients du choix de l'habitat partagé sur le domicile de secours. Les freins à l'habitat partagé sont aussi juridiques. Plutôt qu'un mécanisme de « versement à compte de tiers » pour la PCH, il serait plus utile de centraliser les versements de PCH directement à l'intervenant commun qui assure les prestations aux niveaux individuellement requis. Autres pistes de réformes à engager : remédier à la complexité et l'inadaptation de certaines normes liées à l'habitat (normes de construction, classements ERP) et clarifier le statut des personnes qui partagent l'habitat tout en rendant des services assimilables au travail salarié. Afin de favoriser une société plus inclusive et de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et leurs familles, très attachées au projet de « vie partagée », et aux difficultés rencontrées par les associations et les personnels d'accompagnement, il lui demande quelles mesures peuvent être engagées dans les prochains mois pour y remédier.

Texte de la réponse

Un nombre croissant de personnes handicapées et de personnes âgées souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment une forte demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome au domicile. Pour satisfaire cette demande croissante, une diversité d'offres d'habitat inclusif s'est développée en France dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités locales, des associations, des mutuelles ou encore des gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux. A distance de l'accueil en établissement spécialisé comme du logement en milieu ordinaire, autonome ou dans la famille, cette offre fait partie des éléments permettant d'élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. La réponse en termes de logement constitue en outre, avec l'emploi, une réponse essentielle aux besoins d'insertion sociale des personnes. Pour accompagner le développement de cette offre, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, avec la création d'un statut de résidence-service locative, au côté de la rénovation du statut des résidences-services de copropriétaires, et la possibilité offerte au Préfet de département de délivrer une autorisation pour la construction de programmes de logements spécifiquement adaptés aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées. Pour aller plus loin, et constatant l'intérêt de ces dispositifs, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la communication relative au "handicap priorité du quinquennat", le 7 juin 2017, à « favoriser le développement des

habitats inclusifs en levant les obstacles administratifs ». Il s'agit de développer des formules d'habitat, au cœur de la cité, associant un projet urbain et social et des services partagés adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap ou dépendantes. A cette fin, le Gouvernement travaille, en coopération avec le secteur associatif, sur les trois axes suivants : impulser une démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap ; sécuriser économiquement les modèles d'habitat inclusif ; lever les obstacles juridiques au montage de projets d'habitat inclusif. Des premières mesures concrètes d'encouragement ont été mises en place : ainsi, une aide spécifique forfaitaire d'un montant de 60 000 euros sera versée par chaque ARS à une structure d'habitat inclusif identifiée dans sa région. Cette somme est destinée à couvrir les frais liés à l'animation du « vivre ensemble » (coordination, gestion administrative, régulation de la vie collective) et est financée, en 2017, à partir des crédits dédiés aux actions innovantes de la section V de la CNSA. Le suivi de ces projets permettra d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ce mode de financement. Par ailleurs, les possibilités d'ores et déjà ouvertes de mise en commun par les personnes handicapées de leur prime compensatoire du handicap (PCH) permettent de financer de façon pragmatique certains accompagnements et services correspondant à leur besoin. L'Observatoire de l'habitat inclusif, qui est le lieu de référence en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées a été installé le 10 mai 2017. Co-présidé par la direction générale de la cohésion sociale, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, il associe les acteurs associatifs, les acteurs institutionnels et les collectivités locales. A l'occasion de la première journée de l'habitat inclusif, le 30 novembre 2017, l'Observatoire a publié un guide d'aide au montage de projets qui montre la diversité de l'offre, dresse un état des lieux, à droit constant, des dynamiques partenariales utiles pour conduire à bien un projet et identifie les leviers juridiques et les pistes de financement adéquates. En s'appuyant sur les projets en cours, sur leurs réussites comme sur leurs difficultés, une réflexion est actuellement menée sur les freins à lever et les conditions propices au développement de nouveaux projets pour les personnes handicapées comme pour les personnes âgées. Cette réflexion s'articulera avec la politique de transformation de l'offre médico-sociale engagée par le gouvernement, qui vise à ce que les personnes handicapées puissent être accompagnées selon leurs besoins et leurs attentes, plus seulement dans les établissements médico-sociaux mais également sur leur lieu de vie, quel qu'il soit. Les obstacles juridiques au développement de ces formes d'habitat qui seront éventuellement identifiés pourront être levés en utilisant si nécessaire la voie législative et réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 909

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 septembre 2017](#), page 4276

Réponse publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1202